

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 006-1470/15/CC

■ Approbation du Contrat protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat DEASV 15/13919/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le territoire de Marseille Provence Métropole est alimenté à 98% par des eaux d'origines superficielles, dont 75% à partir des eaux de la Durance via le Canal de Marseille. Les ressources souterraines couvrent environ de 2% des besoins.

Le Canal de Marseille constitue la principale adduction de Marseille Provence Métropole. Il s'étend sur 177 km. Il compte 2 barrages, 93 souterrains, 23 aqueducs. L'ouvrage est propriété de la Communauté Urbaine. Il alimente en eau brute 36 communes (35 dans les Bouches-du-Rhône et 1 dans le Var), dont 17 communes membres de Marseille Provence Métropole, et environ 1,2 millions d'habitants. Le Canal de Marseille fait l'objet d'une procédure de protection au titre du Code de la Santé Publique.

Le Canal de Provence, alimenté par les eaux du Verdon, constitue le principal secours en eau brute. Il alimente en outre l'usine de potabilisation de Vallon Dol à Marseille.

Des ressources souterraines complémentaires sont disponibles. Sur la commune de Gémenos, les forages de la Vallée de Saint Pons permettent d'alimenter le village, tandis que le forage de Coulin dessert la zone industrielle. Sur la commune de Marseille, des forages horizontaux ont été réalisés dans la galerie à la mer des Houillères de Gardanne pour récupérer l'eau de l'aquifère calcaire. Cette installation de captages, appelée Puits Saint Joseph, constitue un secours pour la Ville de Marseille.

Afin de garantir une alimentation en eau potable de très bonne qualité et pérenne, Marseille Provence Métropole développe depuis sa création une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension de ses systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable. Cette stratégie s'est traduite par l'adoption, par le Conseil de Communauté, du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable, par la délibération PEDD 008-1295/15/CC du 25 septembre 2015.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le schéma directeur tout en maîtrisant le prix de l'eau sur le territoire, Marseille Provence Métropole s'est rapprochée de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat.

Dans le cadre de son programme « sauvons l'eau » qui se termine en 2018, l'Agence a proposé d'apporter un financement bonifié pour les travaux, permettant de générer des économies d'eau ou de protéger la ressource, que Marseille Provence Métropole s'engagerait, contractuellement, à commencer entre 2015 et 2018. Ces échanges ont conduit à la formalisation d'une proposition de contrat de Protection et Economie de la Ressource en Eau. Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques que Marseille Provence Métropole s'engage à conduire sur la période 2015-2018. Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 55 660 000 euros HT (560 870 euros HT déjà dépensés, 31 881 300 euros HT consommés sur la période 2015-2018, et 23 217 830 euros HT destinés à financer les travaux commencés durant cette période mais s'achevant au-delà de 2018). En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage, sous réserve du respect effectif du programme d'actions, à majorer le taux de ses aides dont le montant pourra atteindre 14 301 100 euros HT.

De son côté, l'Etat s'engage à assister Marseille Provence Métropole pour la réalisation de ce programme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi du 4 juillet 1838 autorisant la Ville de Marseille à créer le Canal de Marseille et à dériver les eaux de la Durance jusqu'à 5,75 m³/s ;
- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1857 approuvant la construction du barrage du Réaltort ;
- Le décret impérial du 25 mai 1864 portant augmentation de la dotation du Canal de Marseille ;
- Le décret du 19 juin 1867 portant la dotation à 9m³/s avec toutefois une limitation de débit à 7,75 m³/s en période de « basses eaux » ;
- Le décret du 13 avril 1876 du Président de la République Française déclarant d'utilité publique le barrage de Saint Christophe ;
- Le décret du 23 juin 1879 relatif à la dérivation de La Ciotat ;
- La loi du 11 juillet 1907 créant la Commission Exécutive de la Durance qui gère la répartition des droits d'eau en cas de pénurie ;
- La loi du 5 janvier 1955 concédant à EDF l'aménagement de la Durance et transférant la prise d'eau du canal de Marseille sur le canal EDF ;
- La convention du 2 juillet 1962, et son avenant n°1, entre EDF et la Ville de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n°37-2009 PC du 7 mai 2009, portant complément à l'autorisation reconnue en titre de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement concernant le barrage de Saint Christophe sur les Communes de La Roque d'Anthéron et de Rognes ;
- L'arrêté préfectoral n°38-2009 PC du 7 mai 2009, portant complément à l'autorisation reconnue en titre de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement concernant le barrage du Réaltort sur la Commune d'Aix-en-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n°150-2008-EA du 12 novembre 2009, autorisant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des captages de Saint Pons situés sur la Commune de Gémenos et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral n°50-2009-ED/CS du 6 septembre 2010, autorisant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant du captage de secours du Puits Saint Joseph situé sur la Commune de Marseille et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- L'avis de l'Hydrogéologue agréé du 30 avril 2014 relatifs à la protection de la ressource en eau de l'agglomération Marseillaise et à la définition des périmètres de protection du Canal de Marseille ;
- L'avis de l'hydrogéologue agréé de janvier 2015 relatif à la définition des périmètres de protection de la retenue du Réaltort pour l'alimentation en eau potable.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- La nécessité de protéger la principale ressource en eau de Marseille Provence Métropole, et de mener des actions d'économie pour préserver son abondance et sa qualité ;
- La nécessité consécutive de conclure un contrat de Protection et d'Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat en vue de conduire un programme d'études et de travaux adapté dans les meilleures conditions administratives et financières possibles ;

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le contrat de Protection et d'Economie de la Ressource en Eau, ci-annexé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter, outre les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, d'autres aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ce contrat.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau dans les différentes sous-politiques, natures et opérations adéquates.

Le planning prévisionnel des dépenses à prévoir au budget annexe de l'eau est le suivant (en euros hors taxes) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 604 460	8 535 840	9 376 000	12 365 000	11 608 915	11 608 915

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Équipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015